

## DEPARTEMENT DU CANTAL

### COMMUNE DE SANSAC DE MARMIESSE

Conseillers Municipaux en exercice : **15**

Conseillers présents et représentés : **13**

Date de la convocation : 14.12.2023

Date d'affichage de la convocation : 14.12.2023

<p style="text-align: center;"><b>PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2023</b></p>
---

**L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un décembre à vingt heures trente minutes**, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence **de M. Michel BAISSAC, Maire**.

**Présents** : Michel BAISSAC, Yvette BASTID, Laurent LHERITIER, Laurence BOUISSE, Daniel DOLY, Marie FABREGUES, Virginie FICHE, Stéphane LACAMBRE, Evelyne MANIAVAL, Denis RIC, Hervé SEGUIS, Annick VIDAL.

**Absents excusés** : Pierre COUDERC, Florence ANDRIEU

**Absent excusé ayant donné pouvoir** : Vincent MARTINET donne pouvoir à Michel BAISSAC

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 h 35.

Conformément à l'article L 2121.15 du C.G.C.T, Madame Virginie FICHE est nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

*Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il n'est finalement pas nécessaire de prendre de décision modificative et propose ainsi de retirer ce point de l'ordre du jour.*

L'ordre du jour est le suivant :

1. Engagement des crédits d'investissement avant le vote du budget 2024,
2. Tarifs municipaux 2024
3. Convention de participation prévoyance COLLECTEAM : nouvelles conditions tarifaires au 01.01.2024
4. Adhésion de la commune au marché RESAH
5. Questions diverses.

#### **Objet de la délibération n° 20231221\_1 : Engagement des crédits d'investissement 2024**

Monsieur Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités. La loi permet sur autorisation du Conseil Municipal d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») :

Montant budgétisé en dépenses d'investissement 2023 : **781 590 €**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à **hauteur de 170 000 €** (le maximum pouvant être 195 397€ soit 25 %)

Les montants et l'affectation exacte des crédits ouverts sont ceux des chapitres 20, 21 et 23 et se décomposent comme suit :

<b>Opération</b>	<b>Libellé de l'opération</b>	<b>Crédits ouverts en 2023</b>	<b>Ouverture 2024</b>
11	Voirie	101 156.00	<b>10 000.00</b>
12	Préau	1 580.00	
13	Ecole maternelle	37 000.00	<b>1 000.00</b>
14	Aire de jeux	19 700.00	<b>1 000.00</b>
17	Travaux connexes aménagement foncier	125 189.00	<b>10 000.00</b>
19	Cimetière	2 872.00	
20	Achat bâtiment	131 000.00	
21	Aménagement centre bourg	28 840.00	<b>5 000.00</b>
22	Voirie 2023	66 000.00	<b>30 000.00</b>
23	Construction bâtiment scolaire et périscolaire	89 000.00	<b>35 000.00</b>
24	Centre commercial	70 000.00	<b>63 000.00</b>
OPNI	Travaux non affectés	76 093.00	<b>15 000.00</b>

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE ces propositions et AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2023, dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2024.**

*[Réception en préfecture le 31.01.2024]*

### **Objet de la délibération n° 20231221\_2 : Protection sociale des agents – Risque prévoyance**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2019-037 du 08.10.2019 décidant d'attribuer une participation mensuelle pour le risque prévoyance à hauteur de 1€/mois ;

Vu les avis du Comité Technique en date du 14 mars 2019, 13 juin 2019 et du 27 septembre 2022,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 19 septembre 2023,

Vu la délibération du Centre de Gestion du Cantal n° 2019-14 en date du 28/06/2019 portant sur la signature d'une convention de participation pour la protection sociale des agents du département (garantie prévoyance/maintien de salaire) entre le Président du CDG 15 et la société COLLECTEAM (13 rue Croquechataigne BP 30064 – LA CHAPELLE SAINT MESMIN 45340) pour une durée de 6 ans, soit du 01/01/2020 au 31/12/2025,

Monsieur le Maire rappelle que la commune a adhéré à une convention de participation pour la protection sociale des agents au titre de la garantie prévoyance/maintien de salaire, auprès de la société COLLECTEAM, courant jusqu'au 31.12.2025.

Les taux de cotisation applicables à compter du 01.01.2024 augmentent selon les conditions suivantes :

<b>Formule 1</b>	Incapacité temporaire totale de travail : 95% de l'assiette choisie nette Invalidité permanente : 95% de l'assiette choisie nette	1.38 %
<b>Formule 2</b>	Incapacité temporaire totale de travail : 95% de l'assiette choisie nette Invalidité permanente : 95% de l'assiette choisie nette Perte de retraite consécutive à une invalidité	1.76 %
<b>Formule 3</b>	Incapacité temporaire totale de travail : 95% de l'assiette choisie nette Invalidité permanente : 95% de l'assiette choisie nette Perte de retraite consécutive à une invalidité Décès et perte totale et irréversible d'autonomie quelle que soit la cause : 200% du TBI annuel	2.31 %

Monsieur le Maire propose, au vu de cette augmentation tarifaire, d'attribuer désormais une participation mensuelle de 7€ aux agents titulaires, stagiaires, et non titulaires de droit public ou privé.

Il est rappelé que les bulletins d'adhésion des agents devront être établis à leur nom, que la participation mensuelle ne pourra pas être cumulée avec une quelque autre aide concernant ledit contrat et qu'elle ne pourra pas être supérieure au montant de la cotisation.

**Le Conseil Municipal, à la majorité (1 abstention), AFFIRME sa volonté de poursuivre le développement de l'action sociale en faveur des agents de la commune et AUTORISE Monsieur le Maire à :**

- attribuer une participation mensuelle aux agents titulaires, stagiaires, et non titulaires de droit public ou privé,
- fixer cette participation à 7€/mois par agent travaillant à temps complet (au prorata du temps de travail pour les autres) à compter du 01.04.2024, sous réserve de l'accord favorable du Comité Social Territorial.

*[Réception en préfecture le 31.01.2024]*

### **Objet de la délibération n° 20231221\_3 : Tarifs municipaux 2024**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante les tarifs municipaux en vigueur et propose leur actualisation comme présentés ci-après :

#### **1- SERVICES PERISCOLAIRES**

##### ➤ **Ramassage scolaire**

L'inscription est valable et due pour l'année scolaire (sauf déménagement).

La tarification du service de ramassage scolaire est fixée à un forfait de 31€/trimestre, avec un règlement en fin de période.

Un abattement de 10% est applicable pour les familles, à partir du 2<sup>ème</sup> enfant.

➤ **Cantine**

Les tarifs applicables à la restauration scolaires sont les suivants :

- Cantine repas enfant : 3.10 €
- Cantine repas adulte : 6.40 €

Le tarif pause méridienne avec « panier repas » est désormais applicable à savoir, lorsque les familles fournissent un panier repas pour leur enfant souffrant d'intolérance alimentaire, le tarif appliqué est minoré de 50 %. Le cas échéant, il est précisé que la minoration ne s'applique pas aux repas consommés dans les conditions habituelles par d'autres enfants de la même famille.

➤ **Accueil de loisirs périscolaires**

La commune gère les inscriptions, la facturation mensuelle, l'organisation et l'animation du temps d'accueil de loisirs périscolaires (A.L.P). Certains soirs, il est fait appel à des intervenants extérieurs afin de mener des ateliers spécifiques.

Les tarifs applicables aux temps d'accueil en A.L.P sont les suivants :

<b>Tranche QF</b>	<b>Matin</b>	<b>Soir</b>
<b>≤ 660 €</b>	0.65 €	1.30 €
<b>660 € &lt; QF ≤ 1044</b>	0.70 €	1.45 €
<b>&gt; 1044</b>	0.75 €	1.70 €

Une réduction de 10 % est appliquée à partir du 2<sup>ème</sup> enfant et une réduction de 15 % à partir du 3<sup>ème</sup> enfant.

**2- DROITS DE PLACE DE COMMERCES NON SEDENTAIRES**

Afin de répondre à des demandes de stationnement de commerces non sédentaires, des tarifs ont été instaurés en 2013 et actualisés en 2015.

Les tarifs sont payables en une seule fois, au 31/12, et mis à jour ainsi :

Exposant régulier (avec branchement électrique)	20 € / trimestre
Exposant régulier (sans branchement électrique)	10 € / trimestre
Camion de ventes au déballage	50 € / jour

**3- LOCATION DU FOYER**

La location de la salle communale, dite « foyer », est réservée aux particuliers, habitants sur la commune de Sansac de Marmiesse.

Une caution de 300€ doit être remise lors de la location de la salle.

Les tarifs applicables sont les suivants :

Apéritif / vin d'honneur	120 €
Week-end (vendredi à 18h30 au dimanche à 16h)	240 €
Caution	300 €

La location du « foyer » est gratuite pour les associations communales, sous réserve des disponibilités et de respect du règlement intérieur.



#### **4- CONCESSION DU CIMETIERE**

Il est rappelé qu'une concession funéraire est un emplacement dans un cimetière dont on achète l'usage mais non le terrain.

Les différents tarifs du cimetière s'établissent comme suit :

Concession trentenaire (30 ans)	45 € / m <sup>2</sup>
Concession cinquantenaire (50 ans)	45 € / m <sup>2</sup>
Case au columbarium (30 ans)	440 €
Dispersion des cendres dans le jardin du souvenir	16 €

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à la majorité (4 votes contre), DECIDE DE FIXER les tarifs ci-dessus, applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2024.**

*[Réception en préfecture le 11.01.2024]*

*L'augmentation des tarifs des droits de place a été débattue, une information sera faite aux exposants concernés.*

*Les élus souhaiteraient que les frais d'utilisation de la salle du foyer puissent être évalués, pour mieux appréhender les tarifs en vigueur.*

#### **Objet de la délibération n° 20231221\_5 : Adhésion de la commune au marché RESAH**

Depuis 2014, la CABA et plusieurs communes de la Communauté d'Agglomération ont constitué un groupement de commandes pour l'acquisition des prestations de télécommunication. Les modalités de fonctionnement du groupement ont été formalisées par une convention constitutive, adoptée par délibération de chaque membre. Les marchés issus de ce groupement de commandes arrivent à échéance au 31 décembre 2023.

Lors d'un Bureau Communautaire en mars 2023, il est apparu que le principe du groupement de commandes mis en œuvre en 2014 ne correspondait plus aux attentes actuelles de certains de ses membres.

Aussi, la DSI et le service des Marchés de la CABA ont recherché d'autres modalités d'achats qui permettent d'obtenir des gains financiers, des prestations de qualité et personnalisables selon les besoins de chaque membre tout en s'inscrivant dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Il ressort de ces recherches que seule une centrale d'achat serait en mesure de répondre à la plupart des attentes des différents acteurs.

Ainsi, il apparaît que la centrale d'achat du RESAH propose des marchés et des accords-cadres dans divers domaines, dont celui de la télécommunication, correspondant aux besoins de la CABA et de ses communes membres.

Le RESAH est un groupement d'intérêt public national (GIP) dont l'objectif est d'appuyer la mutualisation et la professionnalisation des achats des pouvoirs adjudicateurs intervenant à titre principal ou accessoire dans le secteur sanitaire, médico-social et social.

Créé en 2007 pour appuyer initialement la mutualisation des achats hospitaliers, le RESAH élargit progressivement l'offre de sa centrale d'achat public vers les collectivités territoriales. Avec plus de 2 milliards d'euros d'achat pour l'exercice 2022 et plus de 2 000 adhérents dont 244 collectivités, le GIP RESAH est l'un des principaux opérateurs de mutualisation dans le domaine des achats publics.

Afin de bénéficier des accords-cadres de télécommunication portés par cette centrale d'achat, la CABA va signer les conventions d'adhésion relatives aux deux accords-cadres de télécommunication proposés.

En adhérant ainsi à la centrale d'achat du RESAH, la CABA peut y associer les communes membres de l'agglomération qui souhaitent bénéficier expressément des prestations de télécommunications.

Les frais d'adhésion à la centrale d'achat sont supportés par la CABA. L'exécution administrative, financière et technique des prestations est assurée par chacune des communes auprès du prestataire.

Les prestations au sein de la centrale d'achat correspondant aux besoins de la CABA et de ses communes membres sont réparties dans deux accords-cadres ainsi allotés :

Lot	Désignation
2	Téléphonie fixe, VPN, Accès Internet, Numéro SVA, SDA, Webconférence, Multidiffusion, SD-WAN, Collecte niveau 2 (plus)
4	Téléphonie mobile, Machine to Machine, Mobile Device Management, Complément de couverture (plus)

Ces accords-cadres ont été passés pour une durée maximale de 4 ans, ils s'achèveront en avril 2026.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité:**

- **d'autoriser l'adhésion de la commune à la centrale d'achat du RESAH par le biais de l'adhésion de la CABA pour les accords-cadres de télécommunication;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer et exécuter l'accord-cadre n° 2021-045 ayant pour objet la fourniture de services opérés de télécommunications et prestations associées pour le lot n° 2 relatif à la téléphonie fixe, services internet, numéros SVA, VPN, Webconférence, Distribution d'appels, Multi-Diffusions, SD-Wan, Collecte niveau 2 et à en assurer l'exécution pour la partie qui concerne les prestations de la commune ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer et exécuter l'accord-cadre n° 2021-045 ayant pour objet la fourniture de services opérés de télécommunications et prestations associées pour le lot n° 4 relatif à la téléphonie mobile, M2M, MDM, Amélioration des couvertures indoor et outdoor, et à en assurer l'exécution pour la partie qui concerne les prestations de la commune.**

## Questions diverses

- **Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat** : après étude des données, les élus souhaitent retravailler les primes annuelles du personnel (RIFSEEP) plutôt que d'octroyer une prime exceptionnelle
- **Groupe de travail déchets verts** : suite aux échanges entre élus, agents et représentants de l'ARCH, les premières pistes d'organisation se dessinent pour les modalités d'ouverture de la plateforme de déchets verts au 01.03.2024.
- **Ecole** : la commission de sécurité a fixé le jour de son passage ; Monsieur le Maire a rencontré l'inspectrice de secteur et indique ses inquiétudes de perdre une classe, au vu des effectifs.
- **Acquisition du local commercial** : la signature de la vente est désormais fixée, les élus visiteront les locaux
- **Commission Travaux-Cadre de vie** : réunion le 10.01 à 20h30
- **Horaires mairie** : fermeture les après-midis durant les vacances de Noël
- **Actions du CCAS** : les invités ont été ravis de cette journée ; les colis de fin d'année ont été appréciés
- **Tour de France cycliste** : passage à Sansac de Marmiesse le 11.07.2024 mais parcours non connu à ce jour

La séance est levée à 23h30.

Le Maire,  
Michel BAISSAC.

La secrétaire de séance,  
Virginie FICHE.